

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative
au projet de démolition des toilettes publiques vétustes parking des Haas et Place de la Douane et
installation de blocs sanitaires automatisés**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-16 et L. 121-17 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-17 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de l'enquête publique ;

VU les pièces des dossiers de demandes de permis d'aménager soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n° E23000049/35 en date du 22 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur comme il suit :

- Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieure territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que le projet de démolition des deux bâtiments existants comprenant des toilettes publiques parking des Haas et place de la Douane et d'installation de blocs sanitaires automatisés par la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, nécessite la tenue d'une enquête publique en application des dispositions de l'article L. 121-17 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique précédant la démolition des deux bâtiments existants comprenant des toilettes publiques parking des Haas et place de la Douane et d'installation de blocs sanitaires automatisés par la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera du vendredi 28 avril 2023 à 9h00 au jeudi 1^{er} juin 2023 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 35 jours.

Article 3 :

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rennes le commissaire enquêteur suivant : Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieure territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 3 rue du Châtelet, soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les mardis et jeudis et de 9h00 à 12h00 les lundis, mercredis et vendredis du vendredi 28 avril au jeudi 1^{er} juin 2023 inclus.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (à l'attention de « Madame la commissaire enquêtrice » – Mairie - 3 Rue du Châtelet – 22750 Saint-Jacut-de-la-Mer).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-saintjacutdelamer.com

Durant toute la durée de l'enquête publique et avant sa clôture le jeudi 1^{er} juin 2023 à 17 heures, le public pourra adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice, soit à l'adresse suivante MAIRIE, 3 rue du Châtelet – 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER, soit par voie électronique à l'adresse mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr

Article 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

Article 6 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie (3 rue du Châtelet- Saint-Jacut-de-la-Mer) :

- Le vendredi 28 avril 2023 de 9h00 à 11h30
- Le mercredi 17 mai 2023 de 9h00 à 11h30
- Le jeudi 1^{er} juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

A l'expiration de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et son avis motivés.

Article 8 :

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-saintjacutdelamer.com pendant une durée d'un an à compter de leur transmission en mairie.

Une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif de RENNES.

Article 9 :

Le projet de démolition de deux bâtiments existants à usage de sanitaires publics et la pose en lieu et place de deux blocs sanitaires automatisés à destination du public ainsi que le réaménagement de leur abords, objet de la présente enquête publique, sera soumis à l'obtention d'un permis de construire délivré par la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 6 avril 2023

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

